

**AR Prefecture**

006-210600128-20260326-DGS/JLD/ALT\_34\_26-AT  
Reçu le 30/03/2026

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**

CANTON  
**BEAUSOLEIL**

COMMUNE  
**BEAUSOLEIL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

N° : DGS/JLD/ALT/34-  
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions  
et de signature à Madame Elena AVRAMOVIC,  
Huitième Adjointe au Maire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU l'article L.2122-18 du même Code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjointes,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Elena AVRAMOVIC en qualité de Huitième Adjointe au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment : - son 2° relatif à la fixation, dans la limite de 10 % annuels, des tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, - son 3° relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières concourant à la gestion active de la dette, - son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, - son 7° relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, - son 20° relatif à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un encours maximal de trois millions d'euros, - son 26° relatif aux demandes de subventions auprès de tout organisme financeur, - son 30° relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public,

## AR Prefecture

006-210600128-20260326-DGSJLDALT\_34\_26-AI  
Reçu le 30/03/2026

■ VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,

■ CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,

■ CONSIDÉRANT que les compétences financières visées au présent arrêté sont exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que la délégation consentie à la présente Adjointe au Maire sur ces matières constitue une délégation de SIGNATURE au sens de l'article L.2122-19, et non une délégation de fonctions au sens de l'article L.2122-18,

■ CONSIDÉRANT que la délégation de fonctions consentie pour le pilotage de la stratégie budgétaire et le contrôle de gestion est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ CONSIDÉRANT que Madame Elena AVRAMOVIC exerce par ailleurs le mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), ce mandat étant distinct de la présente délégation municipale,

■ CONSIDÉRANT que la signature des mandats de paiement par la présente Adjointe est complétée par les délégations de signature consenties au Directeur Général des Services,

■ CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de SIGNATURE sur les actes financiers et comptables d'une part, par laquelle Madame Elena AVRAMOVIC signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences que le Conseil Municipal a déléguées au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, (2) la délégation de FONCTIONS portant sur le pilotage de la stratégie budgétaire et le contrôle de gestion, par laquelle elle exerce en son nom propre sous l'autorité du Maire,

## ARRETONS

### Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Elena AVRAMOVIC, Huitième Adjointe au Maire, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

#### I. Pilotage politique budgétaire et financier

- Le pilotage de la politique budgétaire et financière de la Commune
- La prospective et la programmation financières

## AR Prefecture

006-210600128-20260326-DGSJLDALT\_34\_26-AI  
Reçu le 30/03/2026

- ~~La supervision de la gestion~~ des emprunts et de la trésorerie
- La politique fiscale locale.

### **II. Contrôle de gestion**

- Le pilotage du dispositif de contrôle de gestion de la collectivité
- Le suivi des indicateurs de performance des services municipaux
- L'évaluation financière des politiques publiques
- Les tableaux de bord et le reporting financier à destination du Maire et du Conseil Municipal.

### **III. Subventions**

- La coordination et l'instruction des demandes de subvention de la Commune auprès de ses partenaires institutionnels (Union Européenne, État, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et tout autre partenaire public ou privé), en lien avec la Conseillère Municipale déléguée au Tourisme chargée du suivi des subventions liées à son domaine
- L'instruction des demandes d'aides financières présentées à la Commune, notamment par les associations locales, en lien avec les Adjointes et Conseillers Municipaux délégués compétents dans leur domaine respectif.

*Note : S'agissant des aides financières attribuées par la Commune, les décisions d'attribution relèvent du Conseil Municipal. La présente Adjointe assure la coordination et l'instruction de l'ensemble de ces dossiers.*

### **Article 2 : Délégation de signature**

Au titre de ses attributions définies à l'article 1 et dans les limites fixées par la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elena AVRAMOVIC dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

### **I. Exécution financière et comptable**

Les actes suivants sont signés par Madame Elena AVRAMOVIC en sa qualité d'Adjointe déléguée aux Finances, agissant en qualité d'ordonnateur délégué par délégation de signature du Maire, complété par les délégations de signature consenties au Directeur Général des Services :

- Les bordereaux de titres
- Les bordereaux de mandats
- Les états au titre du Fonds de Compensation pour la TVA
- Les pièces justificatives des actes et décomptes permettant la liquidation des dépenses et l'établissement des titres exécutoires
- Les états de poursuite par voie de saisie
- Toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières
- Les réquisitions écrites adressées au comptable public en cas de refus de paiement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

*Nota : Les certificats de paiement attestant le service fait sur les marchés publics sont signés par l'Adjoint compétent dans son domaine de délégation. La présente*

## AR Prefecture

006-210600128-20260326-DGSJLDALT\_34\_26-AI  
Reçu le 30/03/2026

*Adjointe signe les mandats de paiement correspondants, constituant l'acte comptable de l'exécution financière.*

### **II. Emprunts et trésorerie**

Dans les limites et conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT :

- Les contrats de prêt et toutes pièces afférentes à la réalisation des emprunts (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 3°)
- La souscription de lignes de trésorerie et les documents des opérations de tirage et de remboursement afférentes, dans la limite d'un encours maximal de trois millions d'euros (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 20°).

### **III. Tarifs et régies**

Dans les limites et conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les arrêtés venant fixer, dans la limite de 10 % annuels par rapport aux tarifs existants, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 2°)
- Les pièces afférentes à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 7°).

### **IV. Admission en non-valeur**

- Les décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes présentées par le comptable public, pour chaque titre correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant ne pouvant être supérieur à 100 €, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 30°).

### **V. Marchés relevant de la délégation**

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

### **VI. Subventions**

- La signature des demandes de subvention de la Commune auprès de tout organisme financeur institutionnel ou privé, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que tous documents, conventions, actes attributifs, avenants ou pièces administratives nécessaires au dépôt, à l'instruction, à l'attribution et au versement des subventions sollicitées (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 26°).

### **Article 3 : Services et coordinations**

Au titre de ses délégations, Madame Elena AVRAMOVIC, Huitième Adjointe au Maire, accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- La Direction Générale des Services
- La Direction de la Stratégie Budgétaire
- Le Service Financier.

## AR Prefecture

006-210600128-20260326-DGSJLDALT\_34\_26-AI  
Reçu le 30/03/2026

La coordination avec l'ensemble des Adjointes et Conseillers délégués est formalisée dans le cadre du présent arrêté : la Huitième Adjointe assure l'exécution financière (mandats de paiement) des actes relevant de leurs délégations respectives, les certificats de paiement étant signés par chaque élu dans son domaine de compétence.

### Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elena AVRAMOVIC, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire ou Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire.

### Article 5 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjointe, Madame Elena AVRAMOVIC exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS.

### Article 6 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

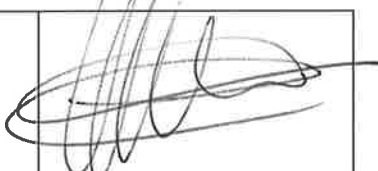
### Article 7 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Elena AVRAMOVIC en qualité de Huitième Adjointe au Maire.

### Article 8 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation  
Elena AVRAMOVIC  
8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Spécimen de la signature de Madame Elena AVRAMOVIC	
--	--

*Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.*

### Article 9 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal

**AR Prefecture**

006-210600128-20260326-DGSJLDALT\_34\_26-AI  
Reçu le 30/03/2026

**Madame Elena AVRAMOVIĆ**, Huitième Adjointe au Maire  
- **Monsieur Gérard DESTEFANIS**, Premier Adjoint au Maire et **Monsieur Alain DUCRUET**, Cinquième Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 26 mars 2026

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le 26/03/26  
Elena AVRAMOVIĆ

Reçu notification le 27/03/26  
Gérard DESTEFANIS

Reçu notification le  
Alain DUCRUET

le 27/03/26